



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions
Procurement & Contracting Services
c/o Commissionaires, F Division
6101 Dewdney Ave
Regina, SK S4P 3K7

Fax No. - No de FAX:
(306) 780-5232

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet: : Fourniture et installation de panneaux de surveillance d'alarme d'incendie et services de surveillance mensuels, à de multiples emplacements en Saskatchewan		Date 09 avril 2018
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-18-2940/A PW-18-00814933		Amendment No. – N° de la modification 007
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201802940		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 :00	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
On / le :	13 avril 2018	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Teresa Hengen, Procurement Officer		
Telephone No. – No. de téléphone 639-625-3449	Facsimile No. – No. de télécopieur 306-780-85232	

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification vise à, réponse en rouge:

DDP M5000-18-2940/A
PW-18-00814933 Fourniture et installation de panneaux de surveillance du système d'alarme incendie

Addenda n° 4 – Réponse aux questions

1. La perception de ce à quoi renvoie le devis pour ce qui est de la vérification du système d'alarme incendie semble varier considérablement. Selon ma perception, le fournisseur du service de vérification du système d'alarme incendie n'aurait à effectuer que les tâches qui se rattachent directement au branchement du câblage de surveillance au panneau d'alarme incendie et, puisqu'il n'y aurait généralement aucun besoin de reprogrammer de nombreuses parties du panneau à cette fin, la vérification ne servirait qu'à confirmer que le panneau de surveillance du système d'alarme incendie transmette bien les signaux générés par le panneau d'alarme incendie. Cette tâche devrait normalement s'effectuer en moins de deux (2) heures par emplacement. Toutefois, la plupart des vendeurs de services de vérification de systèmes d'alarme incendie avec lesquels nous avons communiqué pour obtenir un prix relatif à la prestation de cette vérification semblent comprendre que le devis exige une vérification INTÉGRALE du système d'alarme incendie, soit de tous les dispositifs et de l'ensemble du système. Ils nous demandent de leur fournir la liste complète de l'équipement et ils sont déterminés à nous offrir un prix en fonction de cette vérification INTÉGRALE. Une telle vérification peut durer presque une journée ou même jusqu'à plusieurs jours par emplacement. Veuillez S'IL VOUS PLAÎT nous préciser le niveau de vérification exact exigé et attendu de cette proposition.

Prière de voir l'article 1 de l'addenda n° 3 diffusé précédemment. La portée des travaux de vérification requis par la portée de ce marché consiste à vérifier que le panneau de surveillance du système d'alarme incendie transmet bien les signaux générés par le panneau d'alarme incendie et à revérifier tous les composants du système d'alarme incendie qui ont été modifiés aux termes de ce marché. Dans le cadre de ce marché, il n'est pas nécessaire de procéder à une vérification intégrale de tous les dispositifs du système d'une installation.

2. Nous éprouvons de la difficulté à obtenir un prix juste en temps opportun pour le service de vérification du système d'alarme incendie. De nombreux vendeurs de ce type de service semblent insister qu'ils ne fourniront un prix pour la vérification requise seulement s'ils sont aussi le fournisseur exclusif du matériel de surveillance et des services de surveillance. Comme je souhaite proposer le recours à mon propre fournisseur de service de surveillance et aussi installer l'équipement, il devient presque impossible d'obtenir un prix relatif uniquement à ces services de vérification.



Voir la réponse à la question n° 1 précédente et aussi l'article 1 de l'addenda n° 3 précédemment diffusé pour ce qui est de la vérification et de la certification de l'équipement d'alarme incendie.

3. Il semble y avoir un dialogue entre les fournisseurs et les vendeurs au sujet de l'étendue réelle du besoin relatif à la revérification du système d'alarme incendie. Certains semblent croire qu'il faut revérifier l'ensemble du système d'alarme incendie, tandis que d'autres ne voient que le besoin de vérifier les changements apportés à la programmation. Pour ma part, je comprends qu'il ne faut procéder qu'à la vérification des signaux par les relais du panneau, et je souhaite que le prix fourni par l'entreprise responsable de l'alarme incendie reflète le besoin réel en vérification.

Voir les réponses aux questions 1 et 2 précédentes.

4. Ma prochaine question vise l'installation de Turnor Lake. À l'heure actuelle, il s'agira d'un système à deux lignes téléphoniques. S'il advenait que le service de téléphonie cellulaire parvienne à cette collectivité, voudriez-vous que l'équipement installé soit « prêt » à recevoir la même configuration que l'équipement installé à tous les autres emplacements? Ou si cet emplacement demeurera à deux lignes téléphoniques, ce qui nécessiterait vraisemblablement une configuration de panneau différente (toujours fournie par le même fabricant)?

Comme nous ne savons pas à quel moment cette collectivité recevra un service de téléphonie cellulaire, le cas échéant, et compte tenu que le système prescrit de double ligne téléphonique respecte les exigences des normes ULC, cet emplacement précis continuera d'utiliser un système à deux lignes téléphoniques selon les indications.

5. Aussi, pour ce qui est de la découverte de tout élément qui devra être traité, par exemple des relais non disponibles, la reconfiguration nécessaire d'un système, etc., pourrions-nous répondre à ces exigences immédiatement (après approbation) pendant notre présence sur place lors des travaux d'installation? Ou devons-nous soumettre les détails de ces travaux aux fins d'examen, puis retourner à ces emplacements après approbation? L'équipe d'installation devrait-elle apporter les matériaux nécessaires aux travaux correctifs requis qui auront été constatés sur place? De combien de temps la GRC a-t-elle besoin pour donner son approbation relative à ces travaux? S'il faut retourner sur les lieux en raison du délai d'approbation, etc., pouvons-nous supposer que nous pourrions facturer les coûts de déplacement en plus du temps nécessaire à l'exécution des travaux correctifs lors de ce nouveau déplacement?

Notre intention serait d'examiner et d'approuver toute modification requise à la portée du marché aussi rapidement que possible. Ce processus pourrait comprendre la fourniture d'un prix par courriel pour la modification, directement à partir des lieux des travaux ou à partir du bureau du vendeur. Le prix serait examiné par l'autorité contractante de la GRC aussi rapidement que possible avant de fournir l'approbation. Si le technicien se trouve toujours sur les lieux et dispose des pièces nécessaires, alors il pourrait immédiatement



effectuer les travaux. Si, pour une raison quelconque, la demande de modification ne pouvait être approuvée pendant que le technicien se trouvait sur les lieux ou si le technicien ne disposait pas des pièces à ce moment précis, le coût du retour à l'emplacement pour y installer les composants requis devrait être calculé dans l'estimation des coûts de ces travaux supplémentaires. Les frais de déplacement seront remboursés conformément aux taux indiqués dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>).

6. Pour ce qui est de la plus récente modification « amd 003e..pdf », il semble y avoir de nombreuses occurrences de la nouvelle exigence « Fourniture et installation d'ensembles d'extension d'antenne cellulaire ». Cette exigence ne devrait-elle pas faire simplement partie de l'installation initiale, au moment où ces ensembles seraient installés (sur approbation) pendant que l'équipe responsable de l'installation se trouve sur place? Puisque l'installation de ces ensembles est permanente, pourriez-vous aussi expliquer pourquoi cet article doit être renouvelé sur plusieurs années? Aussi, que veut-on dire par la colonne « Utilisation estimative (b)* » qui indique une quantité de 10? S'agit-il d'une estimation du nombre de sites qui nécessiteraient des ensembles d'extension d'antenne?

L'intention vise l'installation d'ensembles d'extension d'antenne cellulaire plutôt que d'amplificateurs de signal cellulaire pendant que l'équipe responsable de l'installation se trouve sur place. Comme il est indiqué, il s'agirait d'une installation permanente, ce qui permettrait aux entrepreneurs de tenir compte d'un prix pendant plusieurs années si l'installation se fait sur plus d'une année. L'utilisation estimative est une valeur prise au hasard qui ne servira que pour l'évaluation des offres et pourrait ou non représenter le nombre réel d'extensions d'antenne requis.

7. En ce qui concerne la proposition et son évaluation, je suppose que le processus d'évaluation tiendra compte d'un vendeur qui offre des services améliorés ainsi que des idées et des méthodes qui permettraient de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer des services ininterrompus, lorsque la décision du choix du vendeur sera prise.

Le marché sera attribué en fonction de l'offre conforme la moins disante qui aura été reçue, selon les documents d'invitation à soumissionner.

8. Voir l'article 8 de l'addenda n° 1 et le réviser comme suit :

De nouveaux systèmes d'alarme incendie seront installés aux emplacements suivants dans le cadre d'un marché distinct :

- Carrot River;
- Île-à-la-Crosse;
- Patuanak;
- Sandy Bay;
- Stanley Mission;
- Loon Lake.



Une fois que les nouveaux systèmes auront été installés, ces emplacements seront aussi ajoutés aux exigences du marché de surveillance. C'est pourquoi l'entrepreneur devra prévoir l'installation de l'équipement de surveillance requis à ces emplacements.